

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Monique DINET, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Chantal MENIGOT et Bernard CERF, **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Fatima KHELIFI à Robert NATALE, Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Christine DEL PIE, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 6 avril	Le 6 avril	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Claude SCHWANDER est désigné.

2017-03-21 Reconduction de la convention d'entretien des boucles de promenades du Sud Territoire avec BALISAGE 90-successeur de CODERANDO pour année 2017

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Comité départemental de la randonnée du Territoire de Belfort, Association à but non lucratif est en partenariat avec la CCST pour l'entretien des boucles de promenade des sentiers de randonnée du sud Territoire depuis 2010.

Envoyé en préfecture le 03/05/2017

Reçu en préfecture le 03/05/2017

Affiché le

Recevoir

ID : 090-249000241-20170413-2017_03_21-DE

Suite à une refonte départementale des missions d'entretien des sentiers naturels sur l'ensemble du département, avec un élargissement des intervenants (randonneur pédestres, équestres, VTT ...) BALISAGE 90 remplace CODERANDO dans le cadre de ces missions.

Le tourisme de randonnée restant un des objectifs touristiques de la CCST, la convention définit la mission confiée à BALISAGE 90 annuellement pour l'entretien de ses sentiers

Fort de l'expérience de l'association départementale, la mission qui lui est confiée intègre :

- Au minimum une inspection annuelle de chaque sentier.
- Remplacement de la signalétique endommagée ou disparue, poteaux cassés
- Nettoyage des balises et dégagement de celles masquées par la végétation.
- L'évacuation d'obstacles (petits arbres), si c'est possible, par l'équipe de baliseurs.
- Les "Baliseurs", utilisant leur véhicule personnel, feront les petites réparations d'entretien des équipements et les gros travaux à entreprendre tels que débroussaillage et élagage lourds, réalisation de saignées d'évacuation de ruissellement, reconstitution des sols, entretien du mobilier, évacuation d'obstacles importants, seront signalés par Balisage 90 aux services compétents de la CCST.
- Les modalités d'intervention seront alors définies en commun :
 - Réparation par les Services Techniques de la CCST.
 - Appel préférentiel aux structures d'insertion pour leur réalisation.
 - Un devis sera soumis à la CCST, pour accord avant toute intervention.
 - Les factures pour ces travaux seront adressées directement à la CCST.

Le coût d'entretien des sentiers dans le cadre de la présente convention est chiffré pour 2017 à **2 616 €** que la CCST versera en fin d'année sur facture de BALISAGE 90


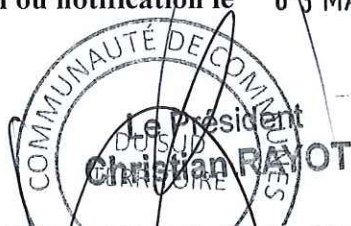


- Balisage 90 adressera une facture en fin d'année. L'association pourra fournir les fiches de travail, rédigées par les baliseurs pour attester les travaux effectués.
- Seront joint à la facture, celles portant sur les travaux exceptionnels décidés en commun par la CCST et Balisage 90 (remplacement de poteaux cassés ou autres travaux), dont le règlement aurait été assuré par Balisage 90.
- La CCST s'engage à régler Balisage 90 par virement à 30 jours.
- Les pénalités en cas de retard de paiement seront calculées selon le taux de l'intérêt légal.

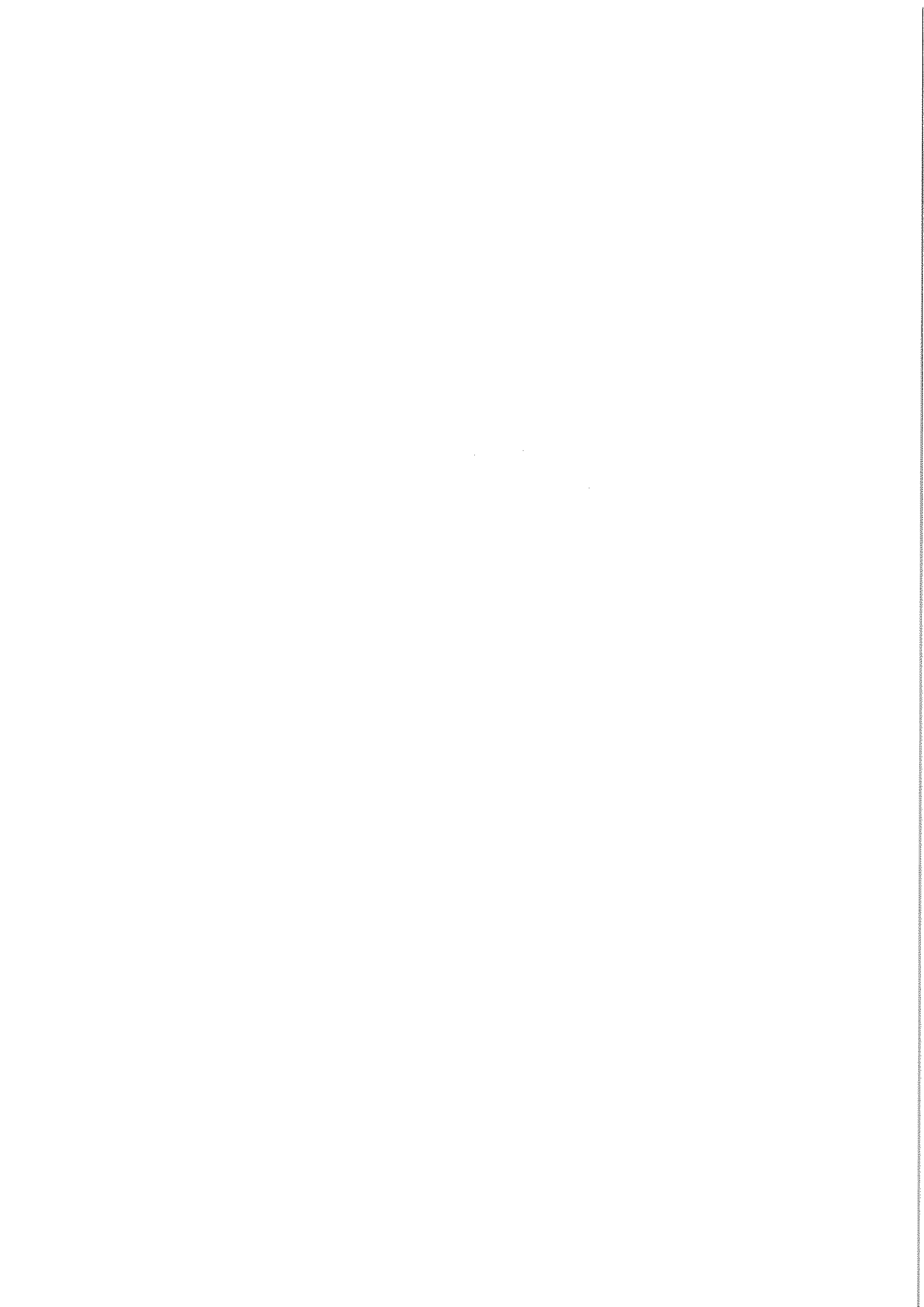
Cette présente convention est la reconduction annuelle de la convention initiale signée en 2010. Elle est établie pour une durée d'un an et prend effet au 01/01/2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention annuelle 2017 pour l'entretien des boucles des sentiers de randonnée et à affecter les crédits budgétaires nécessaires
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

PJ : Convention

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 03 MAI 2017</p> <p>Le Président,</p>  	<p>Le Président,</p>  
--	--



**CONVENTION D'ENTRETIEN
DES BOUCLES DE RANDONNEES FAMILLES
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SUD TERRITOIRE
ANNEE 2017**

Entre les soussignés :

L'Association Départementale de Balisage 90, association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, ayant son siège social :

Centre Technique du Conseil Départemental
17, Route de Froldéval
90800 - BAVILLIERS,

représentée par Daniel SARCY, son Président, ci-après dénommée Balisage 90, d'une part,

et la Communauté de Communes Sud Territoire, ci-après dénommée CCST, ayant son siège

8, Place Raymond Forni
90101 DELLE

représentée par Christian RAYOT, Président habilité aux présentes par délibération du 2017 à Delle dont copie est jointe et restera annexée aux présentes, d'autre part ;

Il a préalablement été convenu ce qui suit.

Le développement du tourisme vert étant l'un des objectifs de Sud Territoire Communauté de Communes, la présente convention a pour objet la définition de la mission confiée à Balisage 90. Celui-ci possède une longue expérience dans le domaine de l'aménagement et l'entretien d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Il a été sollicité par M. le Président de la Communauté de Communes Sud Territoire pour l'entretien des sentiers de son territoire.

Leur jalonnement a été réalisé suivant une technique très spécifique. Celle-ci respecte une signalétique identique à celle des autres itinéraires de randonnée pédestre du Territoire de Belfort.

Chacun des circuits est malgré tout personnalisé en s'identifiant à la Commune concernée.

En conséquence de quoi les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet

Le présent objet définit les actions à mener par Balisage 90 pour les maintenir viables :

- Au minimum une inspection annuelle de chaque sentier.
- Remplacement de la signalétique endommagée ou disparue, poteaux cassés
- Nettoyage des balises et dégagement de celles masquées par la végétation.
- L'évacuation d'obstacles (petits arbres), si c'est possible, par l'équipe de baliseurs.
- Les "Baliseurs", utilisant leur véhicule personnel, feront les petites réparations d'entretien des équipements et les gros travaux à entreprendre tels que débroussaillage et élagage lourds, réalisation de saignées d'évacuation de ruissellement, reconstitution des sols, entretien du mobilier, évacuation d'obstacles importants, seront signalés par Balisage 90 aux services compétents de la CCST.
- Les modalités d'intervention seront alors définies en commun :
 - Réparation par les Services Techniques de la CCST.
 - Appel préférentiel aux structures d'insertion pour leur réalisation.
 - Un devis sera soumis à la CCST, pour accord avant toute intervention.
 - Les factures pour ces travaux seront adressées directement à la CCST.

Article 2 – Collaboration

Envoyé en préfecture le 03/05/2017

Reçu en préfecture le 03/05/2017

Affiché le

10 - 090-249000241-20170413-2017_03_21-DE

Les Services de la CCST seront tenus régulièrement au courant de l'état d'avancement des travaux.
La CCST, maître d'ouvrage de cette opération s'engage pour sa part à coopérer et à fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation des prestations.

- A cet effet la CCST et le Balisage 90 désigneront, chacun(e) un interlocuteur privilégié.
- Mr Alain FOUSSERET pour la CCST
- Mrs Daniel SARCY et Serge GABLE pour Balisage 90 seront les interlocuteurs privilégiés.
- La CCST se chargera, en particulier, de maintenir les autorisations de passage sur les propriétés communales ou privées.

Les conventionnements, de type PDIPR restent de la compétence de la CCST.

Article 3 - Engagements du Balisage 90

Définition des prestations :

- Missions définies ci dessus
- Etude financière sur les coûts d'investissement et de maintenance annuelle.

Article 4 - Modalités financières

4.1 Enveloppe financière

Le coût d'entretien des sentiers dans le cadre des missions définies ci-dessus est estimé par an à :

- Pour avoir une concordance avec les autres Communautés de Communes et ce qui se fait dans d'autres Départements, nous appliquons un forfait de 21 €/Km.
Compte-tenu du kilométrage de sentier à charge de la CCST qui est de 109 Km,
Selon tableau ci-joint. La « Convention 2017 » s'établit ainsi :

$$21 \text{ €} \times 109 = 2\,289 \text{ €}$$

- Frais administratifs – Gestion des « Fiches de travail : 3 €/Km x 109 = 327 €

Total = 2616 €

Ci-joint le tableau de calcul de la répartition entre les sentiers inscrits au PDIPR du CD et ceux de la CCST.

4.2 Facturation et conditions de paiement

- Balisage 90 adressera une facture en fin d'année.
L'association pourra fournir les fiches de travail, rédigées par les baliseurs pour attester les travaux effectués.
- Seront joint à la facture, celles portant sur les travaux exceptionnels décidés en commun par la CCST et Balisage 90 (remplacement de poteaux cassés ou autres travaux), dont le règlement aurait été assuré par Balisage 90.
- La CCST s'engage à régler Balisage 90 par virement à 30 jours.
- Les pénalités en cas de retard de paiement seront calculées selon le taux de l'intérêt légal.

Article 5 – Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an et prend effet le 01/01/2017

Article 6 – Résiliation

Le contrat pourra être résilié par anticipation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave par l'autre partie à l'une de ses obligations contractuelles si, 30 jours après réception d'une lettre recommandée avec avis de réception identifiant avec précision le manquement, et mettant la partie en défaut en demeure d'y remédier, le manquement persiste.

Article 7 – Règlements des litiges

Envoyé en préfecture le 03/05/2017
Reçu en préfecture le 03/05/2017
Affiché le [REDACTED]
ID: 0002450024120170410_2017_03_21-DE

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.
A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

Fait à Delle le

En deux exemplaires originaux, un à nous retourner signer.

Pour le Balisage 90

Pour la Communauté de Communes Sud Territoire

M. SARCY Daniel

M. RAYOT Christian

Envoyé en préfecture le 03/05/2017

Reçu en préfecture le 03/05/2017

Affiché le

03/05/2017

ID : 090-249000241-20170413-2017_03_21-DE